

Entre :

SONOMAC Productions

40, avenue du Rouet

44 380 Pornichet

☎ 02 40 01 72 09 - 📠 02 40 01 70 18

www.sonomac.com

RCS St Nazaire 450 815 667 00016 – APE 748K

N° TVA : FR69450815667

Et le soussigné :

SPECIMEN

GENERALITES SUR LA PRESTATION

Date de la prestation :

Lieu de la prestation :

Nature de la prestation :

Les horaires de la prestation :

1 ^{ère} tranche horaire de	18 h 00 à 18 h 30	Réservée à l'installation et au réglage du matériel
2 ^{ème} tranche horaire de	18 h 30 à ND	Réservée à la musique d'ambiance et à l'animation
3 ^{ème} tranche horaire de	Non Déterminée	Réservée au démontage et au rangement du matériel

Le tarif de la prestation :

Frais de voyage & transport :	0,00 €	(transport du matériel & du personnel)
Prestation :	600,00 €	(animation, sonorisation & éclairage de votre prestation)
Autres services :	0,00 €	(location de matériel supplémentaire, divers)
TOTAL :	600,00 €	(Total Net à Payer)

- Le tarif appelé "prestation" est considéré comme étant le tarif forfaitaire de base.
- Les heures supplémentaires éventuelles seront facturées à 10 % du tarif forfaitaire de base, part correspondant au tarif hors taxes des heures supplémentaires sauf convention spéciale.
- Nous rappelons qu'une heure de travail commencée est une heure de travail devant être réglée.

Réservation définitive :

Le soussigné s'engage à retourner un exemplaire du contrat signé sous quinzaine et à verser des arrhes équivalentes à 30 % du tarif forfaitaire de base, soit **180 €uros** qui seront encaissés dès leur réception.

Au delà de quinze jours de délai entre la réception du contrat par le soussigné et son retour à nos services, la réservation de la date de la prestation ne sera plus exclusive au soussigné. La réservation de la date n'est effective et définitive que lorsque le contrat et le chèque d'arrhes ont été reçus par nos services.

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION

- le soussigné doit prévoir une place de parking à proximité du lieu de la manifestation pour un véhicule utilitaire.
- la puissance électrique devra être de 16 ampères au moyen de prises de courant avec terre près de l'installation de la régie technique (sauf convention technique spéciale).
- En cas de manifestation ouverte au public, le soussigné doit mettre en place un service de sécurité, de telle sorte que la prestation s'effectue dans les meilleures conditions.
- en cas de dégradation du matériel par une tierce personne, les frais de remise en état seront à la charge du soussigné. Il en va de même pour les frais de location engagés jusqu'à réception du matériel réparé, afin de ne pas compromettre les engagements à venir.
- le soussigné devra justifier sur simple demande qu'il possède bien une assurance Responsabilité Civile et dégâts matériels.
- pour éviter tout incident, il est indispensable que le matériel soit placé à l'écart du public.
- lorsque le soussigné aménage une scène, celle-ci devra être stable et mesurer au minimum 6 mètres de façade sur 4 mètres de profondeur.
- un local, situé dans les environs immédiats, sera affecté pour le rangement du matériel de transport et autres. Son accès sera strictement interdit à toutes personnes étrangères à SONOMAC Productions.
- sauf cas de force majeure (accident, maladie, deuil, intempérie, etc..) la partie défaillante s'engage à verser à l'autre partie, un dédit égal au montant du tarif forfaitaire de base fixé au recto.
- le présent contrat peut être annulé par le soussigné jusqu'à 2 mois avant la manifestation, sans restitution des arrhes.
- le responsable de SONOMAC Productions, se réserve le droit de remplacer certains équipements par d'autres de qualité équivalente en cas de nécessité.
- une chambre avec douche, pour 2 personnes, à la charge de l'organisateur, sera retenue à l'avance pour tout déplacement supérieur à l'aller de 100 kilomètres (sauf convention spéciale) au départ de Pornichet (44 380).
- le soussigné doit prévoir les repas pour le personnel de SONOMAC Productions, qui seront consommés avant la manifestation et resteront à la charge du soussigné.
- lorsque la manifestation s'effectue lors de la transition aux horaires été / hiver, la durée de la prestation demeurera inchangée quel que soit le nouvel horaire.
- suite à tout incident technique non imputable à SONOMAC Productions et entravant le déroulement normal de la prestation, le soussigné sera tenu de payer l'intégralité du tarif de la prestation.
- Il est convenu entre les parties que dans les cas suivants, les responsables de SONOMAC Productions en concertation avec le soussigné se réservent le droit d'abrèger la durée de la prestation : intempérie, lieu de la prestation inconfortable ou insalubre, ambiance non convaincante, insuffisance numérique d'invités pour continuer.

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

- le montant de la prestation, sous déduction des arrhes, est à régler obligatoirement en espèces ou en chèque bancaire à l'ordre de SONOMAC PRODUCTIONS le jour de la manifestation, sauf convention spéciale. *Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable une majoration du tarif forfaitaire de base de 10 %.*
- Le soussigné est seul responsable de l'organisation de sa soirée, il se charge notamment de toutes les déclarations et demandes d'autorisations administratives nécessaires en temps opportun.
- Tout litige auquel la présente convention pourra donner lieu, notamment au sujet de la validité de son interprétation, de son exécution et de sa résiliation, seront soumis au tribunal de Saint-Nazaire, seul compétent.
- Toute modification nécessitera la forme écrite et signée par les deux parties. Aucune mention manuscrite ne saura être acceptée par l'une ou l'autre des parties.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses du présent contrat et s'engagent à les exécuter scrupuleusement et sans réserve.

Fait en 2 exemplaires à Pornichet le mercredi 7 janvier 2009

**Le Représentant de
SONOMAC Productions
M. Anthony GUGLIELMI**

Le soussigné

merci d'inscrire vos noms et prénoms ainsi que la date de signature du contrat

SPECIMEN